

LOGO

REGLEMENT INTERIEUR

1. Direction et administration

La Fondation Félix Chomé est représentée sur place par le Chargé de direction.

En cas de maladie, d'absence prolongée ou courte, même pour la nuit, du Résident, le Chargé de direction est à informer sans tarder.

Lors de son entrée à la Fondation, le Résident met le Chargé de direction en mesure de pouvoir contacter la ou les personnes en cas de maladie, d'accident ou d'autres problèmes dans son chef et lui communique à cet effet les coordonnées de personnes proches.

S'il omet de ce faire ou en cas d'impossibilité de joindre une personne de contact, le Chargé de direction prend, en cas de besoin, les mesures urgentes qui s'imposent pour la sauvegarde de la santé et des intérêts en général du Résident.

Le Chargé de direction ou son délégué peut entrer à tout moment dans le studio du Résident, ce tant dans l'intérêt individuel de ce dernier que dans celui de la collectivité.

2. Fonctionnement

2.1 Au moment de l'occupation du studio par le Résident, celui-ci reçoit un badge d'accès à l'immeuble, une clef de son studio ainsi qu'une téléassistance et signe pour réception. Le badge, la clef et la téléassistance seront restitués lors de son départ définitif. Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit au Résident de remettre à qui que ce soit le badge ou la clef. Il est conseillé de ne pas faire figurer les nom et adresse de la Fondation sur le porte-clefs.

La porte donnant accès au studio est munie d'une serrure spéciale de sécurité. Il est strictement interdit de les faire remplacer ou d'installer une serrure ou des verrous intérieurs supplémentaires.

Chaque badge, clef ou télé assistance perdu peut être remplacé contre paiement.

2.2 Il est loisible au Résident de sortir aux heures et pour la durée qui lui conviennent.

Il peut recevoir la visite de la part des membres de sa famille ou de ses amis. Ces visites sont autorisées jusqu'à 22.00 heures et doivent se dérouler dans le calme.

Tout bruit quelconque est strictement interdit entre 22.00 heures et 8.00 heures

- 2.3 Le Résident est tenu de traiter le personnel de la Fondation, ainsi que les autres Résidents avec respect et politesse.
Il évitera, par son comportement, tout ce qui pourrait troubler la sérénité et la vie en commun et s'abstiendra notamment de tout tapage ou bruit susceptible de gêner ses voisins.

3. OCCUPATION DES STUDIOS

- 3.1 Pour l'accrochage des tableaux et miroirs, le Résident s'adressera au personnel technique de la Fondation qui est à sa disposition.
- 3.2 Le studio ne peut être occupé, même temporairement, par une personne étrangère à la Fondation. Il ne peut être utilisé qu'à des fins d'habitation.
- 3.3 Les studios sont mis à disposition du Résident non meublés. Il appartient au Résident de le meubler et d'assurer ses meubles contre le vol et l'incendie. Les équipements et accessoires fournis dans la salle de bain et la cuisine doivent être utilisés conformément à leur destination et leur usage normal.

Ils s'abstiendront de laisser couler dans la canalisation des matières grasses ou obturantes susceptibles d'engorger les installations d'évacuation, sous peine d'en assumer les frais de remise en état.

- 3.4 Le studio est équipé d'une plaque de cuisson en vitrocéramique, d'un four traditionnel et d'un réfrigérateur avec un compartiment de congélation intégré. Il est interdit d'installer des appareils de chauffage ou de cuisson à flamme.
- 3.5 L'appareil de télévision doit être raccordé à l'antenne collective à l'aide d'un câble spécial livré par la société exploitante et reste propriété de la Fondation.
- 3.6 Un téléphone se trouve dans le studio. Les communications sont à charge du Résident.
- 3.7 Le Résident ne peut apporter aucune modification aux revêtements des murs ou du sol. Il n'est pas permis d'ajouter d'autres rideaux que ceux installés par la Fondation.
- 3.8 Seul le personnel de la Fondation est autorisé à intervenir ou à faire intervenir les corps de métier pour l'entretien ou la réparation des équipements ou installations qui sont la propriété de la Fondation. À cet effet, le Chargé de direction peut faire entrer les artisans dans le studio pour procéder aux entretiens et réparations qui s'imposent.

Les fuites dans les tuyauteries et toute panne quelconque sont à signaler sans délai au Chargé de direction ou en son absence, à son délégué.

- 3.9 Il est strictement interdit de faire des travaux ménagers, tel le nettoyage de tapis ou de la literie hors du studio, notamment sur l'espace balcon situé devant le studio.
Il est strictement défendu de verser ou de jeter quoi que ce soit par les fenêtres ou d'y faire sécher du linge.
- 3.10 Tous les espaces balcon qui entourent l'immeuble doivent impérativement être laissés à l'état dans lequel ils se trouvent, c'est-à-dire vides de tout objet quelconque, notamment de plantes ou de caisses.

- 3.11 Les ordures ménagères et autres déchets sont à déposer exclusivement dans les poubelles spécialement prévues à cet effet et qui se trouvent au local « poubelles » situé au niveau -1 de la résidence.

4. USAGE DES PARTIES COMMUNES

- 4.1 Les parties communes sont celles qui n'ont pas été attribuées à un Résident en particulier et sont notamment les suivantes : salles de séjour, cafeteria, buanderie, couloirs, escaliers, espaces balcons, ascenseurs, parking, parc et alentours. Ces endroits doivent rester dans un état de parfaite propreté. Il est défendu d'y déposer, même temporairement, ou d'y suspendre quoi que ce soit.

- 4.2 La buanderie, installée au niveau -3, est à la disposition de tous les Résidents entre 8.00 heures du matin et 17 :00 heures, sauf les dimanches et jours fériés. Le linge ne peut être séché que dans la pièce prévue à cet effet.

Les machines à laver et séchoirs fonctionnent moyennant une carte à retirer auprès du personnel de la Fondation. Cette carte est à manipuler avec prudence. Afin d'éviter les dégâts. Tout dégât constaté aux machines à laver et aux séchoirs est à signaler sans délai au Chargé de direction.

- 4.3 Il est strictement défendu au Résident de faire sa lessive dans les lavabos ou douches installés dans le studio.

- 4.4 Tout dégât causé aux parties communes par le Résident sera réparé à ses frais.

5. DIVERS

- 5.1 Il est interdit de tenir dans le studio des chiens, chats ou autres animaux.
- 5.2 Il est de même interdit de donner un pourboire au personnel de la Fondation.
- 5.3 Le présent règlement intérieur est d'application jusqu'à révocation et concerne tous les Résidents actuels et futurs.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Luxembourg, le XXXXXXXX

le (la) Résident(e)